



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Danger de l'amiante dans les bâtiments publics

Question écrite n° 13797

Texte de la question

M. Luc Carvounas attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dangers de la présence d'amiante dans des établissements publics. Pendant plusieurs jours, des professeurs du collège Georges Brassens de Villeneuve-le-Roi ont exercé leur droit de retrait, refusant de faire cours, craignant une contamination à l'amiante. Au tribunal de Créteil, une juge est décédée des suites d'un cancer foudroyant de la plèvre suspecté d'avoir été provoqué par l'amiante présente dans le bâtiment. La présence d'amiante dans le tribunal a été prouvée il y a maintenant plus de 20 ans. En 2001 déjà, un fonctionnaire détaché au tribunal par le conseil départemental du Val-de-Marne, avait développé une asbestose pulmonaire qui avait été reconnue comme « maladie professionnelle liée à l'amiante » par son employeur. Ces deux exemples ne sont malheureusement pas isolés et mènent à croire que nombre de bâtiments qui accueillent du public présentent un danger pour ceux qui y travaillent ou qui les fréquentent ponctuellement. Il lui demande donc s'il existe un relevé précis des bâtiments diagnostiqués contaminés à l'amiante et quelles mesures d'urgences seront prises pour éviter des décès supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Luc Carvounas](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13797

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9653

Question retirée le : 30 juin 2020 (Fin de mandat)